

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La terrasse et le jardin des Clarisses à AUBETONNE
(Charente) comprenant les parcelles cadastrales n° 212 et 231
section A

sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de CHARENTE et au proprié-
taire intéressé,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé

Paris, le 8 DEC 1942

Par délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

